

Marseille, le 2 octobre 2009

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Le Secrétaire Général
MR/RR09/ /STG
28 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982
VU le décret du 4 septembre 2009
VU l'arrêté du Préfet de la région Provence,
Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-
du-Rhône, pris le 29/09/2009 en application de la
Loi, du décret et de l'arrêté susvisé,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation Nationale,

A R R E T E

Article 1^{er}

Michel RICARD, Secrétaire Général, Administrateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur, est désigné comme subdélégué de M. le Préfet, dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD, Secrétaire Général, la subdélégation est assurée par :

Paul BOCQUET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Adjoint au Secrétaire Général, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire en ce qui concerne les programmes 139 action 9; 140 actions 1 ;2,3; 141actions 1,6.

M. Patrick VALADE, Attaché Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef du Bureau de l'Organisation Scolaire du 1^{er} degré en ce qui concerne le programme 140 actions 1,2,3 et le chapitre 230 actions 3.

Mme Valérie BOYER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Elèves en ce qui concerne le programme 139 action 8 et le programme 230 action 4.



2/2

Mme Evelyne DELLA-VECCHIA, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire , Chef de la Division des Affaires Générales et de la Modernisation, en ce qui concerne les programmes 0214, 0230, 0140, 0141, 0139 pour les dépenses générales, en ce qui concerne le programme 0214 .

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SIGNE

Jean-Luc BENEFIGE